

(N^o 21.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui fixe le Contingent de l'Armée pour 1850.

(Voir les Nos 50 et 74 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Votre 3^e Commission a examiné le Projet de Loi qui lui a été adressé, fixant le contingent de l'armée pendant l'année 1850.

ART. 1^{er}. Par mesure transitoire résultant de la loi du 8 mai 1847, ce contingent est fixé au maximum de 70 mille hommes comme force numérique de l'armée.

Par l'art. 2, le nombre des miliciens à lever sur la classe de 1850 est fixé au maximum de 10 mille hommes qui seront mis à la disposition du Gouvernement.

Ce Projet de Loi n'ayant éprouvé dans l'autre Chambre aucune opposition, votre troisième Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

Vicomte DESMANET-DEBIESME.
CHRISTYN, Comte DE RIBAUCCOURT.
Comte J. DE BAILLET.
Comte DE RENESSE BREIDBACH.
Baron A. DAMINET, Rapporteur.